

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260428-DEL\_024\_26-DE

Le 27 avril 2026 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS** : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉE** : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL  
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

**ABSENTS** : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 4 mai 2026**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard GUIRAUD

**N° 024-26- OBJET** : Election des membres de la commission permanente CASF & Modalités de fonctionnement

☞ Le Président du CCAS, précise que pour faire suite à la délibération N° 23 du 27 avril 2026 créant une commission permanente, il convient de nommer au moins neuf membres dont un président afin de lui permettre de fonctionner et de préciser les modalités de fonctionnement.

☞ Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents à déposer leur candidature et qu'une interruption de séance a été nécessaire pour permettre la constitution des listes, le Conseil d'Administration procède à l'élection de ses membres.

☞ Considérant que les quinze membres du conseil d'administration se sont portés candidats à la fonction de membres de la CAF et que Mme MEYER s'est portée candidate à la fonction de présidente de la commission permanente.

☞ Considérant la nécessité de se prononcer sur les modalités de son fonctionnement

➤ La commission se réunira autant que de besoin, en fonction des dossiers à examiner. Elle sera convoquée dès lors qu'au moins une demande aura été enregistrée, par courrier ou par voie électronique, dans un délai de trois jours francs.

➤ La Commission ne sera pas soumise à condition de quorum.

➤ Les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

➤ La directrice du CCAS assistera aux commissions de la CASF et en assurera le secrétariat.

➤ Pour tous les avis favorables rendus par la CAF, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, dûment habilité devra prendre une décision pour la mise en application comptable.

➤ Il sera rendu compte au Conseil d'Administration, lors de chaque séance, des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente.

➤ Chaque usager sera destinataire d'un courrier de décision signé du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS. Parallèlement, chaque travailleur social ayant accompagné la demande d'aide financière du demandeur sera destinataire d'une lettre l'informant de la décision.

➤ Le Président précise que le Règlement intérieur de la commission des aides facultatives (CAF) fera l'objet d'une délibération.

*Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 4 mai 2026*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260428-DEL\_024\_26-DE



↳ Mme MEYER est nommée présidente de la commission permanente CASF,

↳ Mmes BOURSEAU, QUILLET, DUPRAT, MOIZEAU, BAUMIÉ, BERNADET, LECART, HARAD, ROHEL, et Mrs GUIRAUD, ROBERT, HIRTZ, Le BREDONCHEL, BIDOUZE ont été élus membres.

↳ La commission n'est soumise à condition de quorum

↳ La commission sera convoquée à partir d'une seule demande, par mail ou courrier dans un délai de trois jours francs.

↳ Les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle de la présidente est prépondérante.

↳ La directrice du CCAS assistera aux commissions de la CASF et en assurera le secrétariat.


↳ Pour tous les avis favorables rendus par la CASF, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, dûment habilité devra prendre une décision pour la mise en application comptable.

↳ Il sera rendu compte au Conseil d'Administration, lors de chaque séance, des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente.

↳ Chaque usager sera destinataire d'un courrier de décision signé du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS. Parallèlement, chaque travailleur social ayant accompagné la demande d'aide financière du demandeur sera destinataire d'une lettre l'informant de la décision

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

**Pour copie conforme**  
**Le Président du CCAS,**



**Bernard GUIRAUD**

